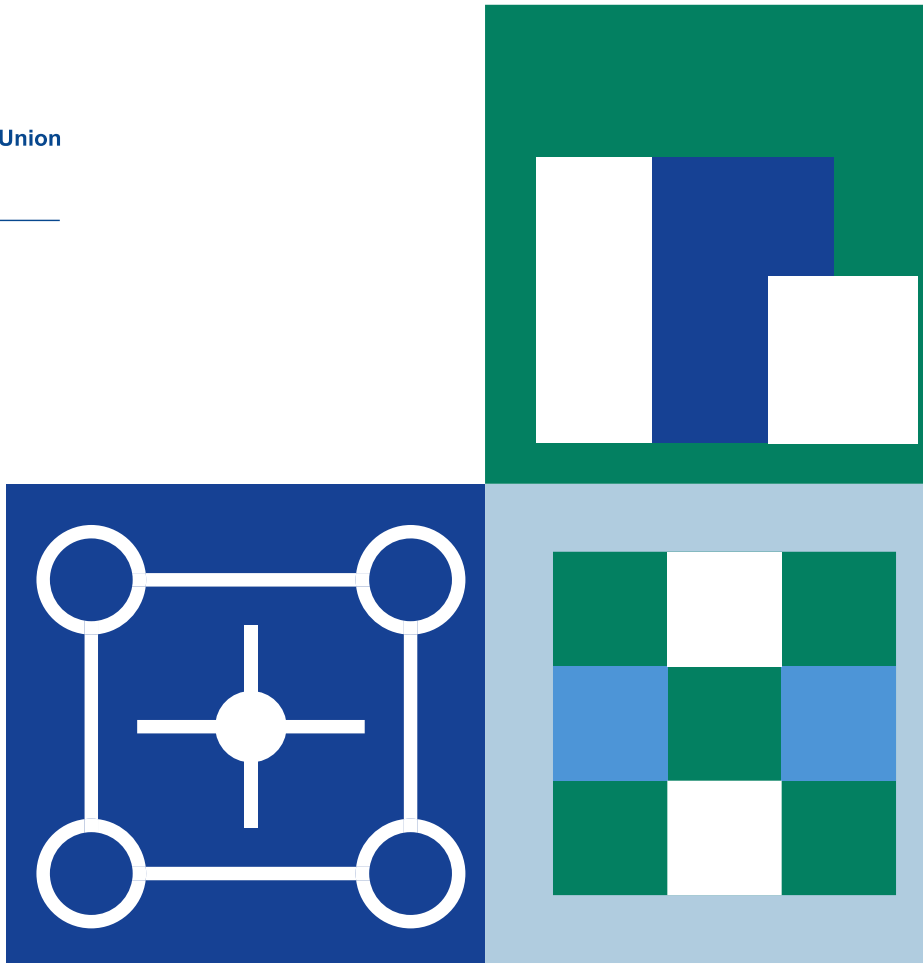
Interreg
North-West Europe

Co-funded by the European Union

DeCarb-Pro



INTRODUCTION A LA TARIFICATION CARBONE

Un guide pratique pour les collectivités françaises

Plan d'action pour les collectivités françaises

Octobre 2026

Table des matières

Introduction 3

Les étapes pour se lancer dans la tarification carbone 4

1. Pour commencer : comprendre le principe de la tarification carbone dans les marchés publics 4
2. Poser les bases : les politiques nationales en matière de tarification carbone 5
3. Impliquer les parties prenantes : le rôle de chacun dans la mise en œuvre de la tarification carbone 7
4. Explorer les différentes options : outils et méthodes pour la tarification carbone 8
5. S'appuyer sur les réseaux existants : identifier des opportunités de coopération 12
6. S'inspirer des expériences pionnières en France : études de cas 14

La stratégie Decarb-Pro 17

Introduction

Se lancer dans la tarification carbone

La lutte contre le changement climatique nécessite de prendre des décisions qui produisent des bénéfices non seulement à court terme, mais aussi sur le long terme. La tarification carbone est un levier à disposition des autorités publiques pour intégrer les coûts sociétaux et environnementaux dans leurs politiques publiques, leurs projets et leurs marchés publics, afin de mieux identifier et privilégier les options les plus durables.

Ce document, élaboré dans le cadre du **projet européen Interreg DeCarb-Pro**, vise à accompagner les collectivités territoriales françaises dans la mise en œuvre de la tarification CO_2 dans leurs politiques publiques. Il présente les principales étapes nécessaires à sa mise en œuvre et propose une feuille de route claire aux organisations qui débutent dans cette démarche.

Ce plan d'action donne une indication générale des étapes à suivre pour appliquer la tarification carbone. L'approche retenue dépendra des ambitions, de l'organisation et du contexte propres à chaque collectivité. Pour en savoir plus sur la mise en œuvre de la tarification CO_2 ou échanger sur les possibilités adaptées à chaque organisation, vous pouvez contacter l'équipe projet à l'adresse decarb-pro@klimaatverbond.nl ou les auteurs locaux du plan d'action français :

Ville de Paris

Mélanie Baudin (melanie.baudin@paris.fr)

Eurométropole de Strasbourg

Juliette Gautier (juliette.gautier@strasbourg.eu)

Agence du climat, le guichet des solutions

Belén Gagliardi (belen.gagliardi@agenceduclimat-strasbourg.eu)

Les étapes pour se lancer dans la tarification carbone

1. Pour commencer : comprendre le principe de la tarification carbone dans les marchés publics

Le principe de la tarification carbone est simple : attribuer une valeur financière aux émissions de gaz à effet de serre d'un projet. L'idée est que les émissions associées ne soient pas considérées comme gratuites, puisqu'elles contribuent au changement climatique et engendrent in fine des coûts pour la société. En attribuant un prix à ces émissions, ces coûts indirects deviennent visibles et peuvent être pris en compte dans les décisions au même titre que les coûts financiers directs. Cela incite à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une décision et peut rendre les options les moins carbonées plus attractives.

L'application de ce principe aux marchés publics ne nécessite pas nécessairement une méthodologie ou des données complexes. Souvent, une grande partie des informations nécessaires à une première estimation est déjà disponible. Les équipes des marchés publics peuvent commencer par des exemples relativement simples et développer progressivement leur approche. L'exemple ci-dessous, portant sur une cour d'école, montre comment un calcul simple peut modifier la comparaison entre deux options, dont les prix sont pourtant similaires à première vue.

Exemple : une réflexion sur une cour avec des pavés neufs ou réemployés

Lors d'un atelier organisé dans le cadre du projet DeCarb-Pro, les participants ont étudié un cas concret de marché public : le revêtement d'une cour d'école.

Dans cet exemple, le coût direct du réemploi du revêtement existant était à peu près équivalent à celui de l'achat d'un revêtement neuf. En ne regardant que le prix d'achat, le choix semblait évident : « Si le neuf coûte aussi cher que le réemployé, bien sûr que nous allons choisir des pavés neufs. Qui ferait autrement ? »

Cependant, traduire l'impact climatique de ces deux options en valeur financière permet de changer de perspective. À partir des données existantes et d'un calcul simple, les participants ont constaté que le coût climatique des pavés neufs était environ 30 000 € plus élevé que celui du réemploi des matériaux existants.

Cet exercice illustre l'intérêt concret de la tarification carbone : elle permet d'intégrer dans la décision des coûts qui resteraient autrement invisibles, et ainsi de disposer d'une base de comparaison plus complète entre les différentes options d'un marché public.

2. Poser les bases : les politiques nationales en matière de tarification carbone

Avant d'introduire la tarification carbone dans les marchés publics, il est important de comprendre les dispositifs existants. Ce chapitre présente les politiques et les textes législatifs existants qui encadrent la tarification carbone et les achats publics respectueux de l'environnement en France. Cette première étape permet de s'appuyer sur les obligations et les initiatives actuelles, plutôt que de concevoir une démarche entièrement nouvelle.

La France a intégré plusieurs formes de tarification carbone dans son cadre réglementaire. Le système européen d'échange de quotas d'émission (SEQE-UE) couvrait environ 20 % des émissions de gaz à effet de serre du pays en 2022, ainsi que près de 80 % des émissions industrielles. Par ailleurs, la France applique une composante carbone aux taxes sur les produits énergétiques, le gaz naturel et le charbon. Depuis 2019, cette composante est fixée à 44,60 € par tonne de CO_2 équivalent.

La composante carbone appliquée aux produits énergétiques, au gaz naturel et au charbon devait initialement passer de 44,60 € par tonne de CO_2 équivalent en 2019 à 100 € par tonne en 2030. Toutefois, à la suite d'importantes contestations sociales liées à cette hausse, la taxe a été gelée à son niveau de 2019. Les études montrent que cette taxe pèse davantage sur les ménages à faibles revenus et les personnes vivant en milieu rural. En outre, plus de 90 % des entreprises en sont exonérées, car elles sont déjà couvertes par le système européen d'échange de quotas d'émission (SEQE-UE).

À l'échelle locale, les collectivités peuvent adopter un SPASER (Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables1). Ce dispositif a été renforcé le 1er juillet 2023 : il est désormais obligatoire pour tous les acheteurs dont le montant annuel des achats dépasse 50 millions d'euros, contre 100 millions d'euros auparavant.

Depuis le 21 août 2026, tous les acheteurs publics sont également tenus d'intégrer des considérations environnementales dans leurs procédures de passation des marchés, avec au moins un critère d'attribution environnemental et au moins une condition d'exécution prenant en compte l'environnement. Cette évolution correspond à la mise en œuvre de l'article 35 de la loi Climat et Résilience.

La législation française encourage également la prise en compte des coûts environnementaux dans les décisions d'achat grâce au coût du cycle de vie (CCV). Cette approche peut intégrer des externalités environnementales, telles que les émissions de gaz à effet de serre, les émissions d'autres polluants ou encore les coûts liés à l'atténuation du changement climatique, lorsque ceux-ci peuvent être mesurés et vérifiés. L'État est chargé de mettre à disposition des acheteurs des outils pratiques leur permettant d'évaluer les coûts du cycle de vie pour les principales catégories d'achats. Par ailleurs, à partir de 2030, les marchés publics portant sur la rénovation et la construction de bâtiments devront intégrer des matériaux biosourcés ou à faible empreinte carbone dans au moins 25 % des projets.

La France utilise également la Valeur de l'action pour le climat (VAC) comme outil de référence pour la décision publique. Celle-ci vise à estimer la valeur économique d'une tonne de CO_2 évitée. La VAC n'est pas un instrument fiscal direct, mais un outil d'évaluation des politiques publiques et des investissements. Elle aide les autorités publiques à intégrer les objectifs climatiques de long terme dans les évaluations économiques, notamment dans les secteurs des transports, des infrastructures et de la commande publique.

[1] Les SPASER sont des documents stratégiques et concertés qui permettent à une structure de définir et d'orienter sa politique d'achat au service des trois piliers du développement durable : social, environnement et développement économique. En s'appuyant sur ces trois axes, les acteurs publics définissent ainsi des priorités pour leur territoire ou entité, sur lesquelles s'adossent des objectifs à poursuivre. Source : https://achats-durables.gouv.fr/spaser-outil-planification-acheteurs-publics-198

Le principe de la VAC repose sur l'estimation du coût nécessaire pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Sa valeur de référence augmente au fil du temps et, selon les dernières estimations, pourrait atteindre environ 256 € par tonne de CO_2 en 2030. Bien que cette valeur ne soit pas encore appliquée systématiquement dans les procédures de marchés publics, elle constitue un cadre utile pour encourager les choix bas-carbone dans les politiques publiques et les dépenses.

3. Impliquer les parties prenantes : le rôle de chacun dans la mise en œuvre de la tarification carbone

La mise en œuvre de critères carbone et de la tarification carbone dans les marchés publics nécessite d'impliquer, dès le début de la démarche, un large éventail de parties prenantes internes et externes à la collectivité. Il est important de partager une compréhension commune des objectifs et de garantir une mise en œuvre techniquement adaptée, afin d'éviter les difficultés et les réticences au cours du processus.

Parties prenantes		Rôle principal
Parties prenantes internes	Services techniques et chefs de projet	Contribuent à la définition de critères carbone réalistes et compatibles avec la mise en œuvre des projets. Ils peuvent également lancer des projets pilotes et des expérimentations.
	Service de la commande publique	Veille au respect des exigences légales et réglementaires relatives aux critères carbone dans les dossiers de consultation, les procédures de passation et l'exécution des marchés.
	Service climat et environnement	Apporte son expertise environnementale et méthodologique sur les méthodes de comptabilité carbone ; peut également piloter les expérimentations.
	Direction générale	Assure la coordination globale et la cohérence entre les services. Son implication est essentielle pour faciliter la mise en œuvre de changements à plus grande échelle au sein de l'organisation.
	Elus	Assurent le pilotage politique. Ils peuvent valider l'intégration de critères carbone dans les stratégies d'achat et renforcer le poids de pondération environnementale par rapport au prix et à la pondération technique.
Parties prenantes externes	Bureaux d'études et consultants externes	Contribuent à l'élaboration de la méthodologie, au choix des outils et à l'intégration opérationnelle des critères carbone dans les marchés publics.
	Entreprises et fournisseurs	Participent aux tests et à l'amélioration de la méthodologie lors de la mise en œuvre des projets. Leurs retours d'expérience contribuent à l'amélioration continue de la démarche.
	Partenaires institutionnels (régionaux et nationaux)	Contribuent à la cohérence des méthodologies et à l'harmonisation des pratiques, afin d'éviter que les entreprises soient confrontées à des exigences différentes d'un acheteur public à l'autre.
	Agences locales du climat	Apportent un appui technique et des conseils, notamment aux petites collectivités (par exemple, l'Agence du climat sur l'Eurométropole de Strasbourg).
	Réseaux régionaux et nationaux	Facilitent le partage de connaissances, la formation et la diffusion des bonnes pratiques en matière d'achats publics durables.

4. Explorer les différentes options : outils et méthodes pour la tarification carbone

Avant de mettre en œuvre la tarification carbone dans les marchés publics, il est également utile de comprendre les outils et les méthodes déjà disponibles. Différents exemples provenant de toute l'Europe du Nord-Ouest ont été rassemblés dans l'« Inventaire de la tarification carbone »[2], offrant ainsi un aperçu des approches existantes et de leurs applications concrètes. Cette section s'appuie sur cet aperçu pour examiner de plus près les outils et les méthodes particulièrement pertinents dans le contexte français, aidant ainsi les organisations à identifier les approches susceptibles de fonctionner dans la pratique.

Il existe déjà toute une gamme d'outils et de méthodes permettant d'évaluer les émissions de scope 1, 2 et 3, qui sont bien adaptés au contexte français. Si certains facilitent la comparaison des offres en fonction de leur empreinte carbone, d'autres sont plus généraux et s'avèrent plus utiles pour évaluer les impacts environnementaux au niveau d'une organisation. La liste suivante présente le contexte, les avantages et les inconvénients de chaque outil ou méthode. Avec l'article 36 de la loi Climat et Résilience, le gouvernement français s'est également engagé à mettre à la disposition des acheteurs publics des outils certifiés de calcul du coût du cycle de vie (CCV) et d'analyse du cycle de vie (ACV) pour des secteurs d'achats spécifiques, destinés à être utilisés lors de la sélection de l'offre retenue[3].

Travaux publics :

- **SEVE-TP**. SEVE-TP est un outil développé par la Fédération nationale des travaux publics (FNTP) et soumis à un audit externe. Une fois les différents éléments et données du projet renseignés, SEVE-TP génère un rapport détaillé **identifiant les matériaux et services les plus émetteurs.** Il permet aux soumissionnaires et aux chefs de projet au sein des collectivités locales de comparer les alternatives environnementales pour les travaux publics, les fondations, les routes et les projets de terrassement. Le logiciel est gratuit et facilement accessible, et plusieurs sessions de formation en ligne sont proposées pour se familiariser avec l'outil. SEVE-TP s'appuie sur les bases de données fiables de l'ADEME, et offre aux fournisseurs la possibilité d'ajouter leur propre fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) si le type de matériau qu'ils utilisent ne figure pas déjà sur la plateforme. De plus, l'outil est certifié par l'État français, ce qui garantit sa fiabilité. Inconvénient : bien qu'il soit régulièrement mis à jour, SEVE-TP ne prend pas encore en compte certaines dispositions (infrastructures de chantier, etc.) et peut être considéré comme chronophage pour les petits projets.
- **OMEGA-TP**. Également développé par la FNTP, OMEGA-TP est un calculateur de GES qui aide les professionnels à **évaluer les émissions liées à leur projet.** Cet outil ne compare pas différentes solutions comme le fait SEVE-TP, mais reste utile pour suivre les travaux de construction. OMEGA-TP est assez intuitif à utiliser et prend en compte les émissions de scope 1, 2 et 3. Il génère des rapports détaillés pour quatre indicateurs clés : l'énergie consommée, les émissions de GES, les ressources économisées et le transport des matériaux.
- **CIBLE**. Développé par le CERIB (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton), cet outil permet de **comparer l'empreinte carbone des matériaux routiers**, tels que le ciment et l'enrobé, afin de choisir l'option la plus durable.
- **EFFC/DFI Carbon Calculator**. Cet outil a été développé par la Fédération européenne des entrepreneurs de fondations (EFFC) et le Deep Foundations Institute (DFI) afin de **calculer les émissions de CO_2 liées aux travaux de terrassement**. Il peut être utilisé tout au long du projet pour suivre les émissions et comparer la performance environnementale finale aux prévisions établies au début du projet. Le logiciel s'appuie sur diverses bases de données (Bilan Carbone v7, Defra 2012, EcoInvent V2.2, AIE 2012, etc.) et sur des normes

[2] CO_2 Pricing Inventory

[3] https://achats-durables.gouv.fr/utiliser-outils-danalyse-cycle-vie-acv-contrats-commande-publique-678

nationales et internationales de comptabilité écologique (Bilan Carbone, GHG Protocol, etc.) afin de garantir sa fiabilité.

- **BatiCarbone**. Cet outil s'adresse tout particulièrement aux entreprises de travaux publics qui répondent à des appels d'offres lancés par les pouvoirs publics. Grâce à ses trois modules distincts (chantier, unité et entreprise), BatiCarbone **évalue avec précision les émissions générées par les travaux de construction.** Cet outil utilise la méthodologie Bilan Carbone, la base de données INIES de l'ADEME, et est conforme au cadre réglementaire RE2020. Inconvénient : ce logiciel est accessible seulement aux membres de la Fédération Française du Bâtiment (FFB).

Service informatique

Il existe des outils, déjà bien développés, permettant d'évaluer les émissions de GES liées aux infrastructures informatiques, à la fourniture de matériel informatique et aux logiciels. Cependant, ces outils ne sont pas gratuits et appartiennent à des entreprises privées, ce qui réduit leur chance d'être utilisés par une collectivité locale.

Alimentation et textile

- **Ecobalyse**. Ecobalyse est une initiative de l'ADEME destinée à évaluer l'impact environnemental des produits commercialisés en France dans trois secteurs : l'alimentation, le textile et les objets. Cet outil s'appuie sur les 16 catégories d'impact de la méthodologie de l'empreinte environnementale des produits (PEF) préconisée par la Commission européenne. Le changement climatique, la consommation d'eau, l'utilisation des ressources et l'eutrophisation des eaux douces sont notamment pris en compte. L'unité de mesure utilisée pour comparer deux articles n'est pas le kg CO_2eq classique, mais le coût environnemental exprimé en « points d'impact » ou en points d'impact pour 100 grammes de produit. Cet indicateur permet de **comparer deux articles et donne aux fournisseurs la possibilité d'informer les consommateurs sur les impacts écologiques de leurs produits.** Bien que l'outil soit déjà disponible en ligne, sa méthodologie est encore en cours d'évaluation, en particulier pour les simulateurs consacrés à l'alimentation et aux objets, qui restent à finaliser.

Autres outils

- **Echelle de performance de CO2**. L'échelle de performance de CO_2 (EPCO2) est un **outil néerlandais de passation de marchés et de gestion du CO_2** géré par la Fondation pour des marchés publics et des entreprises respectueux du climat (SKAO). Elle est utilisée par diverses organisations pour décarboner leurs activités en s'attaquant aux émissions de scope 1, 2 et 3. La différence avec les autres outils mentionnés réside dans le fait que l'EPCO2 passe d'engagements purement déclaratifs à une approche fondée sur la performance, certifiée par un audit externe et axée sur l'amélioration continue. L'EPCO2 est conforme à la directive européenne sur les marchés publics et peut être utilisé comme critère d'attribution dans le cadre d'un marché public fondé sur le meilleur rapport qualité-prix. L'EPCO2 suit les quatre étapes suivantes : (1) le pouvoir adjudicateur doit inclure le critère d'attribution dans l'appel d'offres, (2) les soumissionnaires présentent leur offre en indiquant le niveau d'ambition en matière de CO_2 qu'ils prévoient pour le projet, (3) le pouvoir adjudicateur attribue le marché sur la base du meilleur rapport qualité-prix en tenant compte du niveau d'ambition en matière de CO_2 choisi par le soumissionnaire, et (4) le contractant exécute le contrat conformément aux dispositions convenues et fournit la preuve du respect du niveau d'ambition en matière de CO_2. Cet outil a récemment été mis en place en France, où quelques organismes publics ont choisi de l'utiliser (par exemple La Poste, RTE et l'Union des groupements d'achats publics, ou UGAP).
- **Carbon footprint calculator - EMS 14000**. Cet outil est un **calculateur simple permettant d'évaluer les émissions de scope 1 et 2 issues des activités quotidiennes des organisations.** Il s'appuie sur les facteurs d'émission fournis par l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) et repose sur les normes ISO 14000. Les entreprises ou les collectivités locales peuvent calculer leurs émissions

mensuelles de GES avec une ventilation détaillée par source à l'aide de données telles que la consommation mensuelle d'électricité, la consommation de carburant, le nombre d'employés, la taille des installations, etc. Toutefois, cet outil ne peut pas être utilisé pour les achats en tant que tels, car il ne fournit que des informations descriptives sur l'empreinte carbone d'une organisation.

- **La clause verte** La clause verte est un recueil de modèles de clauses (« clausier ») créé par le CD2E (Centre de déploiement de l'écotransition dans les entreprises et les territoires) et destiné aux acheteurs publics **afin d'intégrer des clauses et des critères environnementaux dans leurs contrats**. Le site web propose des exemples de clauses vertes pouvant être utilisées pour l'attribution, l'exécution et les spécificités techniques du contrat. Couvrant un large éventail de secteurs d'achats, ces modèles ont été rédigés et utilisés dans des contrats réels conclus par des pouvoirs publics français (SNCF Réseau, Société des Grands Projets, Métropole européenne de Lille, entre autres), ce qui démontre leur pertinence dans le contexte français. Par ailleurs, cette initiative du CD2E bénéficie du soutien du Ministère de la Transition Ecologique et du ministère de l'Économie et des Finances.
- **Fresque des achats publics durables**. La fresque est **un outil de sensibilisation** qui aide les collectivités locales à **mettre en place une stratégie d'achats durables** tenant compte de la nature transversale du processus d'achat au sein d'une organisation. À l'instar d'autres ateliers « fresque » (sur le climat, la biodiversité, etc.), il s'agit d'un atelier participatif fondé sur l'intelligence collective qui permet d'aborder des concepts complexes de manière ludique et captivante. Les différents ateliers sont organisés par des réseaux régionaux d'achats dans le but de former les acheteurs publics et les élus dans toute la France. En 2026, 214 sessions ont été organisées, permettant de former 1 424 personnes, et 200 animateurs ont été formés à l'organisation de sessions de sensibilisation.

Méthodes comptables

- Bilan Carbone© Cette méthodologie est un cadre normalisé élaboré par l'ADEME **pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre associées à une organisation, une activité ou un territoire**, en couvrant l'ensemble des sources directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3). Elle s'appuie sur un inventaire structuré de données d'activité (telles que la consommation d'énergie, les transports, les biens et les services) combiné à des facteurs d'émission officiellement reconnus, issus principalement de la « Base Empreinte » française. Si nécessaire, les données collectées peuvent être adaptées ou recalculées afin d'assurer leur compatibilité avec ces facteurs. Cette approche met l'accent sur la cohérence dans le temps, ce qui permet de comparer les résultats à ceux d'une année de référence et de suivre les progrès réalisés. Elle peut être mise en œuvre régulièrement, par exemple chaque année, avec des évaluations plus détaillées menées périodiquement. En fonction des ressources disponibles, elle peut être réalisée en interne ou avec un soutien externe. Dans l'ensemble, cette méthodologie constitue un outil clair et cohérent pour la comptabilisation du carbone et la planification de la stratégie climatique.
- Analyse de Cycle de Vie (ACV) Il s'agit d'une méthode utilisée **pour évaluer les impacts environnementaux d'un bâtiment tout au long de son cycle de vie**. Cela englobe toutes les étapes, depuis l'extraction des matières premières et la construction jusqu'à l'utilisation, l'entretien et la démolition éventuelle. Elle prend en compte des facteurs tels que la consommation d'énergie, l'utilisation des ressources et les émissions de gaz à effet de serre. En identifiant les étapes ayant le plus grand impact, l'ACV aide les concepteurs et les décideurs à choisir des matériaux et des solutions qui réduisent l'empreinte environnementale globale du bâtiment.
- Analyse en cycle de vie (ACV) dans les contrats de la commande publique Un outil d'analyse du cycle de vie peut être utilisé pour aider à **déterminer le critère environnemental dans le cadre d'une analyse multicritères**.

Trois conditions doivent être remplies :

- Un pouvoir adjudicateur qui décide d'utiliser un outil d'ACV doit l'indiquer clairement dans le cahier des charges et fournir une explication détaillée des données à fournir ;
- La fourniture des données ne doit pas nécessiter un travail de recherche et de traitement excessif de la part des soumissionnaires ;
- Le pouvoir adjudicateur doit accorder aux soumissionnaires un délai raisonnable pour collecter et soumettre les données.

Si le pouvoir adjudicateur le juge nécessaire, il peut exiger un rapport d'essai ou un certificat délivré par un organisme d'évaluation. Si le soumissionnaire n'a pas accès à ces documents ou n'est pas en mesure de les obtenir dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur doit accepter tout autre moyen de preuve approprié.

- Évaluation environnementale des budgets des collectivités (EEB) : Cette méthode a été mise au point dans le cadre d'un projet mené en collaboration entre I4CE (Institut de l'Économie pour le Climat), cinq collectivités locales françaises, France Urbaine et l'Association des maires de France (AMF) afin d'**examiner les impacts que l'ensemble des dépenses inscrites au budget d'une collectivité locale peuvent avoir sur le climat au sens large.** Elle consiste en une analyse ligne par ligne du budget, sur la base d'une liste d'actions classées comme très favorables, plutôt favorables, neutres ou défavorables au climat. La méthode est conforme à la taxonomie de l'UE et aborde les thèmes du climat (atténuation et adaptation) et de la biodiversité. Une version simplifiée de cette méthode est mise à la disposition de toutes les collectivités locales françaises de plus de 3 500 habitants (l'analyse est devenue pour elles obligatoire à partir de 2024, article 191 de la loi de finances pour 2024).

5. S'appuyer sur les réseaux existants : identifier des opportunités de coopération

La mise en place d'une tarification du CO_2 est facilitée et plus cohérente lorsque les collectivités locales peuvent s'appuyer sur les connaissances et l'expérience d'autres acteurs. La coopération avec les réseaux nationaux, les acteurs publics et les organisations sectorielles permet d'accéder à de l'expertise, de partager des bonnes pratiques, et de développer des approches conjointes de tarification du CO_2 en favorisant les synergies.

Réseau/Organisation	Mots clés
France urbaine	
France Urbaine est une association de collectivités territoriales qui incarne la diversité urbaine et favorise la coopération entre les régions. Elle rassemble les grandes villes, les zones métropolitaines, les communautés urbaines et les agglomérations françaises, et représente 2 000 collectivités territoriales de toutes tailles. Elle porte la voix du fait urbain dans le débat public, œuvre à faire reconnaître la contribution des villes aux politiques nationales et européennes, et prône la décentralisation de l'action publique. Les collectivités locales peuvent participer à différents groupes de travail animés par France Urbaine, notamment sur les achats responsables et la budgétisation verte.	**Achats responsables** **Budget vert** **Finances**
FNTP	
En tant qu'organisme professionnel du secteur du génie civil, la Fédération nationale des travaux publics (FNTP) représente des entreprises de toutes tailles et de toutes spécialités qui construisent et entretiennent des infrastructures et des réseaux sur l'ensemble du territoire français. Elle rassemble les entrepreneurs et les professionnels des travaux publics à travers ses comités fédéraux, ses fédérations régionales et ses syndicats professionnels spécialisés. Elle travaille en synergie avec les secteurs de la construction et du bâtiment ainsi qu'avec l'industrie au sens large, et coopère en permanence avec les pouvoirs publics et les autres parties prenantes aux niveaux national, européen et international. Elle a développé SEVE-TP, un outil permettant d'estimer l'empreinte carbone des projets d'infrastructure.	**Projets d'infrastructures** **SEVE-TP**
CERIB	
Le CERIB est un centre technique industriel dédié à la recherche et à l'innovation. Son expertise dans le secteur de la construction, et en particulier dans l'industrie du béton, lui permet d'accompagner les fabricants et les prescripteurs sur le marché en leur apportant un soutien technique et des informations. Le CERIB assure une présence régionale grâce à ses auditeurs qualité, ses spécialistes de l'environnement et de la sécurité, ses métrologues équipés de laboratoires mobiles, ainsi qu'à ses représentants régionaux. De plus, il a développé CIBLE, un outil permettant de comparer l'empreinte carbone de matériaux routiers tels que le ciment et l'enrobé afin de choisir l'option la plus durable.	**Construction** **Béton bas-carbone** **CIBLE**
ASEA	
Asea est une agence spécialisée dans le conseil, la formation et l'audit dans le domaine des achats responsables. Asea accompagne des entreprises publiques et privées, des collectivités territoriales et d'autres organisations afin d'améliorer leur	**Achats responsables**

développement durable et leurs performances grâce à leurs achats et à leurs relations avec leurs fournisseurs. Depuis 2023, Asea collabore avec SKAO à la mise en œuvre de l'échelle de performance carbone (CO2 Performance Ladder) en France.	**Echelle de performance de CO2 (EPCO2)**
Association des Maires de France	
L'AMF (Association des maires de France) se tient aux côtés des maires et des présidents d'associations intercommunales et œuvre pour que la décentralisation garantisse aux collectivités locales une véritable autonomie dans la gestion des affaires locales. Elle s'engage résolument à faire en sorte que les maires disposent de ressources juridiques et financières suffisantes pour s'acquitter de leurs missions. L'AMF intervient en tant qu'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, dès les premières phases des projets.	**Collectivités territoriales** **Elus** **Budget vert**
Intercommunalités de France	
Intercommunalités de France est la fédération nationale des élus. Elle représente les collectivités intercommunales auprès des pouvoirs publics nationaux (Gouvernement, Parlement, agences nationales). Elle participe aux débats sur l'évolution de leur organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, et développe une expertise spécialisée au service de ses membres. Le réseau des Intercommunalités de France représente plus de 80 % de la population française vivant dans des zones intercommunales ; l'association en est le porte-parole auprès des pouvoirs publics.	**Collectivités territoriales** **Elus**
Guichet vert	
Le guichet vert est un service régional gratuit de conseil en matière d'environnement destiné aux acheteurs soumis au Code des marchés publics. Il est conçu pour les aider à intégrer des critères de durabilité dans leurs procédures de passation de marchés publics. Ce service contribue à la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi climat et résilience de 2021, qui rend obligatoire l'intégration de clauses et critères environnementaux dans tous les marchés publics à compter d'août 2026.	**Achats responsables**
Réseau Commande Publique Grand Est	
Lancé à l'initiative de la Région Grand Est et de l'État, le Réseau Commande Publique Grand Est est un dispositif géré par Grand Est Développement, l'agence régionale de la transformation des entreprises et des territoires. Ce réseau a pour objectif de promouvoir les marchés publics régionaux et nationaux auprès des entreprises de la Région Grand Est, de renforcer les capacités des entreprises afin de leur permettre d'accéder aux marchés publics, de développer le dialogue entre les acteurs des secteurs public et privé et d'encourager les échanges entre les acteurs du secteur public sur le thème des marchés publics dans la Région Grand Est.	**Marchés publics** **Collectivités territoriales**
GIP Maximilien	
Le GIP Maximilien a pour mission d'accompagner l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs de la région Île-de-France dans la numérisation complète de leurs procédures de passation de marchés. Il fait également office de réseau pour les achats responsables en Île-de-France.	**Achats responsables** **Collectivités territoriales**

6. S'inspirer des expériences pionnières en France : études de cas

Certaines collectivités territoriales françaises ont déjà expérimenté l'intégration d'un critère d'attribution lié au prix du carbone dans leurs appels d'offres ou l'utilisation d'outils permettant d'évaluer les émissions de GES d'un projet donné. Les exemples de mise en œuvre par ces pionniers constituent un bon point de départ pour comprendre les possibilités d'application de la tarification du CO_2.

Étude de cas n° 1 : utilisation de SEVE-TP dans les marchés d'infrastructures routières par les conseils départementaux de l'Isère et de la Loire-Atlantique

Les conseils départementaux de l'Isère (CD38) et de la Loire-Atlantique (CD44) ont mis en œuvre des approches de tarification du CO_2 afin de décarboner leurs projets d'infrastructures routières. Il convient de noter que ce choix de se concentrer sur les projets routiers au niveau départemental est pertinent, car les conseils départementaux sont des collectivités publiques en charge de vastes portions de réseau routier (4 700 km pour le CD38 et 4 300 km pour le CD44).

Approche du Conseil départemental de l'Isère (diapositives présentées ici) :

- Mise en œuvre d'un critère quantitatif lié au carbone dans quatre grands projets de travaux routiers (8 millions d'euros pour le projet présenté).
- Identification des quatre principales sources d'émissions (représentant 35 à 50 % du total) à l'aide des facteurs d'émission monétaires nationaux fournis par l'ADEME et SEVE-TP.
- Quantification du scénario d'émissions de référence par l'administration (en tCO_2eq) afin de le comparer aux offres.
- Attribution d'un poids significatif à ce critère (60 % du critère environnemental, soit 9 % de la note finale).
- Notation de chaque offre selon une échelle linéaire où la proposition présentant les émissions de GES les plus faibles obtient la note la plus élevée et où chaque offre dont les émissions sont inférieures au scénario de référence reçoit au moins 25/100.
- Vérification de la cohérence des offres à l'aide de SEVE-TP : quantités, spécificités techniques des matériaux, etc.
- Inscription dans le contrat du niveau d'ambition en matière d'émissions de GES que le contractant doit atteindre.

Démarche du Conseil départemental de Loire-Atlantique (diapositives présentées ici) :

- Signature d'une « convention d'engagements volontaires pour la croissance verte » avec la Fédération nationale des travaux publics (FNTP), prévoyant des actions concrètes pour lutter contre les émissions de GES dans le secteur des travaux publics (utilisation de granulats recyclés, etc.)
- Choix de se concentrer sur les deux lots du marché générant les émissions de GES les plus élevées.
- Extraction de SEVE-TP des rapports relatifs à la consommation d'énergie et aux émissions de GES prévues afin d'évaluer les offres sur la base de ces deux indicateurs.
- Note attribuée aux offres selon une échelle linéaire, la note la plus élevée étant attribuée à l'offre présentant la consommation d'énergie et les émissions de GES les plus faibles.

- Contrôle du respect des engagements en comparant les informations fournies par les entrepreneurs via SEVE-TP (nombre de camions utilisés, tonnes de matériaux, distance entre le chantier et la carrière, etc.)

Remarque : ces deux exemples sont tirés d'un webinaire IDEALCO organisé en janvier 2025.

Vous retrouverez plus d'informations ici.

Etude de cas n°2 : programme pilote – implémentation de l'échelle de performance de CO_2 (EPCO2) en France

Depuis octobre 2023, Asea, spécialiste des marchés publics durables, pilote le déploiement de l'échelle de performance carbone (EPCO2) en France. En tant que partenaire français de la SKAO, Asea a formé un consortium avec des organisations clés, notamment l'OBsAR (Observatoire des Achats Responsables) et de grandes autorités adjudicatrices. L'objectif de ce programme pilote est d'adapter l'échelle de performance carbone au contexte français et d'en faire un outil pratique pour promouvoir les marchés publics à faibles émissions de carbone et réduire les émissions de CO_2 dans divers secteurs.

Jusqu'en novembre 2025, 8 appels d'offres ont été publiés, représentant au total plus de 5 milliards d'euros. Parmi les partenaires du projet pilote figurent le RESAH, RTE, le Groupe La Poste, et l'UGAP. La Métropole du Grand Lyon et GRDF testeront l'échelle de performance carbone courant 2026.

Etude de cas n°3 : utilisation par l'Eurométropole de Strasbourg de SEVE-TP dans des marchés d'infrastructures routières et hydrauliques

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) introduit progressivement des critères carbone dans ses marchés publics à travers des expérimentations menées dans des secteurs à fortes émissions, tels que les infrastructures routières et hydrauliques ainsi que le bâtiment. À ce stade, il n'existe aucun système interne de tarification du CO_2 (ni prix fictif ni taxe interne). L'approche testée repose sur l'intégration de critères carbone dans l'évaluation des offres.

Pour les infrastructures routières et hydrauliques, l'EMS a mené une étude comparative avec un consultant externe afin de sélectionner un outil de calcul des émissions de carbone adapté. L'outil SEVE-TP a été retenu car il est largement utilisé en France et permet aux entreprises de calculer les émissions de gaz à effet de serre à partir des données du projet, telles que les matériaux, les distances de transport et les méthodes de construction. Il est facile à utiliser et aide la collectivité locale à comparer les offres de manière cohérente.

Les critères liés au carbone, calculés à l'aide de l'outil SEVE-TP, sont ensuite intégrés au rapport d'évaluation environnementale, qui constitue l'un des critères d'attribution lors de l'évaluation des offres (aux côtés du prix et du rapport technique). Pour le moment, la composante carbone ne représente qu'une part limitée de la note environnementale (entre 20 et 35 % environ, selon le projet). L'évaluation du critère porte principalement sur la qualité, l'exhaustivité et la cohérence des données fournies par les entreprises, plutôt que sur la sélection de l'offre la moins émettrice de carbone. L'objectif est d'aider les entreprises à se familiariser avec la méthode et à améliorer leur reporting carbone. Le but est de passer progressivement à une notation fondée sur les émissions de carbone les plus faibles et d'augmenter, au fil des ans, la part de la notation carbone dans le rapport environnemental. L'augmentation de la pondération globale du rapport environnemental constitue également un enjeu majeur pour obtenir un impact réel dans les marchés publics, mais cela dépend fortement de la volonté politique.

Cette approche a été élaborée en collaboration avec les parties prenantes, notamment la Fédération nationale des travaux publics (FNTP) et des experts externes. Cette coopération a permis d'améliorer progressivement la méthode, notamment en affinant la répartition des émissions entre les différentes phases de travaux, en intégrant des modules de calcul spécifiques à certains matériaux (par exemple, CIBLE pour les produits en béton) et en renforçant le suivi des émissions pendant l'exécution des travaux.

Pour les bâtiments, la méthode envisagée s'appuierait sur l'analyse du cycle de vie (ACV) et distinguerait les constructions neuves des rénovations. Elle pourrait mobiliser des outils nationaux permettant d'automatiser les calculs et d'en garantir la fiabilité. L'objectif serait de définir un cadre commun et de généraliser l'utilisation des critères carbone dans ce secteur. Toutefois, la méthodologie est encore en cours d'élaboration et n'a pas été testée à ce stade. Ses modalités de mise en œuvre, les outils retenus et la faisabilité opérationnelle de l'approche restent donc à confirmer.

Etude de cas n°4 : utilisation de SEVE-TP par la Ville de Paris dans des marchés d'infrastructures routières

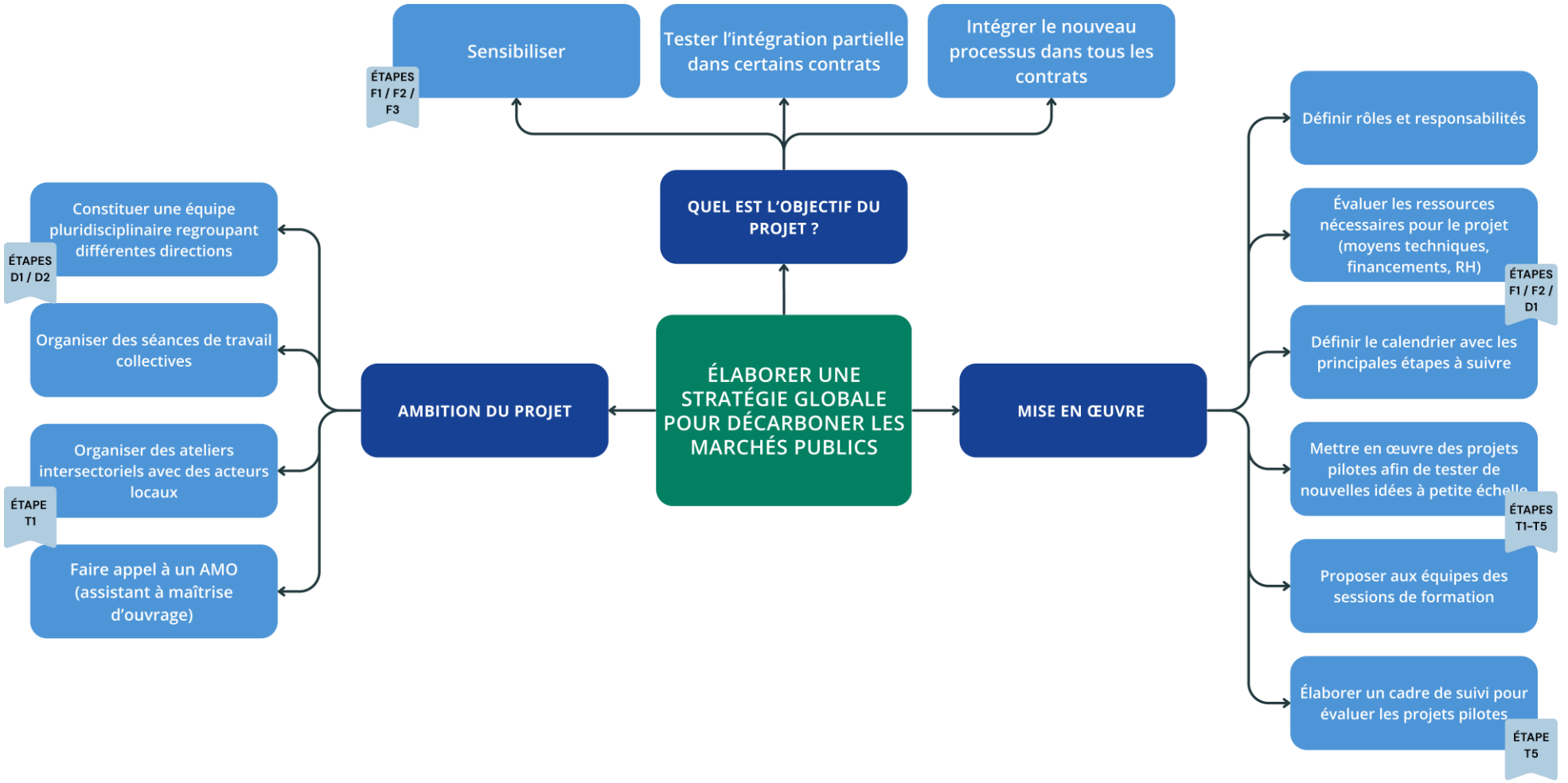
La Ville de Paris a adopté une stratégie très ambitieuse en matière de marchés publics bas carbone à travers son SPASER, publié pour la première fois en 2016, qui vise à aligner les pratiques d'achat sur les objectifs climatiques et la solidarité territoriale.

La Ville de Paris a progressivement renforcé ses exigences environnementales et a déjà obtenu des résultats significatifs, notamment via l'intégration de clauses environnementales dans 75 % des contrats, la suppression progressive des véhicules diesel et l'élimination des plastiques à usage unique. En 2023, la Ville de Paris a testé une nouvelle approche pour les projets de travaux routiers en exigeant des soumissionnaires qu'ils évaluent les émissions de gaz à effet de serre (GES) de leurs propositions et qu'ils présentent des mesures visant à réduire leur empreinte carbone. Plutôt que d'introduire un critère d'attribution dédié à l'environnement, ces exigences ont été intégrées à l'évaluation qualitative des offres.

S'appuyant sur cette première expérience, Paris a ensuite testé l'utilisation d'un critère d'attribution spécifique lié au carbone dans les marchés publics de travaux. Les soumissionnaires devaient calculer l'empreinte carbone de leurs projets dès la phase d'appel d'offres à l'aide de SEVE-TP, un outil basé sur l'analyse du cycle de vie qui mesure les émissions sur l'ensemble du cycle de vie du projet, de l'extraction et de la production des matériaux jusqu'aux activités de construction. S'appuyant sur des bases de données certifiées de l'ADEME, cet outil génère un rapport complet sur les émissions. Les soumissionnaires devaient également remplir un modèle standard et pouvaient proposer d'autres matériaux ou méthodes de construction afin de réduire davantage les émissions. Les offres ont été évaluées selon quatre critères : le prix, la qualité technique, la capacité du prestataire et la performance carbone. Chaque critère a été pondéré dans la note finale, le critère carbone représentant généralement entre 5 et 10 %. Les marchés ont finalement été attribués à l'offre ayant obtenu la meilleure note globale.

La mise en œuvre s'est appuyée sur une étroite collaboration entre un groupe multidisciplinaire de parties prenantes, comprenant des acheteurs publics, des experts en marchés publics et en droit, des ingénieurs civils, ainsi que des spécialistes de la comptabilité carbone et de l'évaluation des budgets climatiques.

La stratégie Decarb-Pro[4]



[4] Pour plus d'information, consultez la stratégie du projet Decarb-Pro détaillée, qui propose un cadre pratique pour intégrer la tarification carbone dans les marchés publics et pour ancrer les considérations environnementales dans l'ensemble des processus politiques, de planification, d'approvisionnement et de mise en œuvre.